

## Relevé de conclusions de la négociation préalable du vendredi 21 et du mercredi 26 octobre 2022

### Référence :

**Décret no 2008-1246 du 1er décembre 2008** relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévue aux articles L. 133-2 et L. 133-11 du code de l'éducation

### Courrier de la FSU-SNUipp 23 en date du 28 novembre 2023 notifiant les motifs qui conduisent la FSU-SNUipp 23 à déposer une alerte sociale.

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Creuse a invité à leur demande une délégation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève. Elle a eu lieu le mercredi 29 novembre à 18h30.

### Participaient à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur TERRIEN, IA-DASEN, Monsieur DUROUDIER, Secrétaire Général de la DSDEN23
- pour la FSU-SNUipp 23 : Madame Auricombe, Madame BON, Monsieur MARQUÈS

### Contextualisation de l'alerte sociale présentée par le SNUipp-FSU23

L'Ecole va mal. Les agent.es de l'éducation nationale subissent une évolution du métier et des conditions de travail dégradées. Les démissions et les ruptures conventionnelles ont augmentées de 680% en un peu plus de 10 ans sur l'ensemble de la France. Le nombre de congés imputables au service est trop important. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

Les réformes imposées par les ministres successifs depuis 2017 (LTFP, école inclusive, loi Blanquer, formation initiale...), la communication et les injonctions ministérielles hors-sol ne participent pas à la nécessaire sérénité dans les écoles, ni à la résorption des inégalités, ni à la réussite de tous les élèves. En revanche, elles mettent à mal la profession enseignante privant l'école des moyens lui permettant d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Les conditions de travail dans les écoles des enseignantes, enseignants et AESH se sont profondément dégradées, entraînant perte de sens du métier, mal être voire souffrance au travail. Les personnels demandent non pas « un choc des savoirs » mais « des actes forts » qui répondent aux difficultés rencontrées dans les écoles au quotidien.

Aujourd'hui l'inclusion se fait sans moyens supplémentaires ni formation spécifique. Les PE et AESH se sentent trop souvent seuls avec le sentiment de pallier les carences et le manque d'ambition de l'Institution, comme le manque de places dans les établissements médico-sociaux.

Les conditions de travail dégradées ont des conséquences sur les conditions d'enseignement et d'apprentissage de tous les élèves.

Le projet de budget 2024 programmant la suppression de 1709 postes d'enseignantes et d'enseignants dans le premier degré va à l'encontre des besoins de l'école alors même que le ministre s'apprête à faire des annonces structurelles sur son fonctionnement avec notamment l'annonce de l'acte 2 de l'école inclusive.

C'est pourquoi, la FSU-SNUipp de la Creuse, comme dans 102 départements de France, a déposé ce mardi 28 novembre une alerte sociale.

C'est aujourd'hui une alerte formelle que la FSU-SNUipp 23 envoie. Une alerte qui fait suite aux nombreuses alertes et nombreux signalements faits soit par les canaux institutionnels dans le cadre des instances soit lors d'échanges informels. La FSU-SNUipp de la Creuse attend que cet appel soit entendu. Un point de rupture est atteint. Des engagements et des améliorations concrètes sont attendus.

Le SNUipp-FSU a formalisé les demandes ci-dessous :

Ce qui est dénoncé	Ce que porte la FSU-SNUipp 23	La réponse de l'IA
<b>Conditions de travail :</b>		
<b>Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines</b>		
<b>Dotations départementales</b>		
<p>Alors que l'Ecole n'est pas en capacité de casser les déterminismes sociaux et de faire réussir tous les élèves, le projet de budget 2024 programmant la suppression de 1709 postes d'enseignantes et d'enseignants dans le premier degré va à l'encontre des besoins de l'école.</p> <p>La baisse démographique est l'occasion d'améliorer l'offre de Service Public d'Education.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 refuse toute suppression d'emplois.</p> <p>La FSU-SNUipp 23 demande <u>a minima</u> le maintien des moyens alloués au département.</p>	
<b>Remplacement</b>		
<p>Comme le craignait et le dénonçait dès la rentrée la FSU-SNUipp 23, notamment au sein d'une large intersyndicale académique, les situations de non-remplacement se multiplient.</p> <p>Pourtant en début d'année, le ministère promettait une nouvelle fois que « cette année, il y aura un-e enseignant-e devant chaque élève ! ». Cette promesse qui a circulé à grand renfort de communication n'est évidemment pas tenue. L'Inspecteur d'Académie tenait des propos rassurants dans la presse locale.</p> <p>Les absences non remplacées dégradent les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves. Elles conduisent à des ruptures de continuité de service public. Elles impactent les décharges de direction et ainsi le fonctionnement des écoles. Elles compromettent les départs en formation.</p> <p>Des collègues en formation, notamment CAPPEI, ne sont pas remplacés alors que les élèves accueillis nécessitent que l'Institution leur apportent repères et stabilité.</p> <p>Chaque année, des remplaçant-es sont affecté-es avant la rentrée sur des postes vacants. La brigade de remplacement est ainsi amputée dès le début de l'année. Cette gestion RH est un préalable à toute mesure de carte scolaire qui viserait à augmenter le nombre de brigades.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande que toutes les pistes soient envisagées pour permettre à la rentrée prochaine de pourvoir tous les postes du département, sans avoir à amputer la brigade de remplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre l'entrée dans le département des personnels souhaitant y travailler</li> <li>- augmenter le nombre de places au concours</li> <li>- avoir un calibrage favorable à la Creuse</li> </ul> <p>La FSU-SNUipp 23 demande l'augmentation de la brigade de remplacement.</p>	

<p>La FSU-SNUipp 23 dénonce une politique d'ajustement qui repose sur le recrutement de personnels contractuels : ce n'est ni satisfaisant pour le service ni pour les personnels contractuels qui sont précarisés.</p>	<p>Il est nécessaire de faciliter l'accès au statut pour les agents contractuels. La FSU-SNUipp 23 demande l'ouverture d'un second concours interne.</p> <p>La FSU-SNUipp 23 demande que toutes facilités soient accordées aux personnels contractuels passant le concours de Professeurs des Ecoles avec des autorisations d'absences accordées au-delà des 2 jours par session de concours.</p>	
<p>La situation du remplacement ne s'améliore pas, voire se dégrade. Les explications apportées chaque année changent (Covid, Congés de maternité). La crise durable que subit l'école ne peut reposer que sur des explications conjoncturelles. Les éléments de transparence permettant d'analyser les raisons de la crise structurelle ne sont pas donnés aux organisations syndicales.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 formule ici la demande par ailleurs portée par l'intersyndicale académique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan annuel des volumes d'absences par motifs d'absences sur les 5 dernières années</li> <li>- l'affectation des ETP d'enseignants 1er degré sur les 5 dernières années</li> </ul>	
<p><b>Gestion des personnels / droit des personnels</b></p>		
<p><b>Indemnisation des frais de repas pour les personnels itinérants</b></p>		
<p>La demande de justificatif des frais de repas (ticket de caisse du jour pour les repas non pris dans des restaurants ou cantines) remet en cause leur indemnisation ou induit des modes de consommation (achat des plats précuisinés de moindre qualité et à plus fort impact écologique). La situation n'évolue pas malgré nos interventions répétées. De plus, cette disposition est chronophage, tant pour les personnels demandeurs que pour les personnels des services traitant ces demandes.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande l'indemnisation des frais de repas sur la base de la présentation d'une attestation de non bénéfice de repas à titre gratuit.</p>	
<p><b>Cessation Progressive d'Activité</b></p>		
<p>Cette nouvelle disposition suppose l'octroi d'un temps partiel pour les personnels souhaitant en bénéficier.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande que toutes les demandes de temps partiels formulées par ces personnels soient accordées.</p>	
<p><b>Paie</b></p>		
<p>Lorsque des erreurs de paie sont commises. Les personnels (PE et AESH) sont informés par un courrier (quand ils sont informés) impersonnel, sans excuse, qu'une régularisation sera opérée brutalement.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une prise de contact préalable avec le personnel concerné.</li> <li>- un accompagnement pour demander</li> </ul>	

	<p>l'échelonnement de la régularisation ou la remise gracieuse</p> <p>- un accompagnement vers l'action sociale de la DSDEN si besoin</p>	
<p><b>Pour une hiérarchie en soutien et qui protège les équipes</b></p>		
<p>Les situations de tension avec des parents d'élèves augmentent comme en atteste les faits établissements saisis. La FSU-SNUipp-FSU 23 demande un plein et entier soutien de l'Institution vis-à-vis des personnels.</p> <p>Des courriers sont parfois adressés aux circonscriptions ou des appels sont passés et parfois à la DSDEN sans que les personnels n'en soient informés et/ou n'en aient connaissance.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande à ce qu'un protocole soit mis en place dans le cadre de la Formation Spécialisée afin d'avoir des réponses adaptées et cohérentes sur l'ensemble du département (tout personnel mis en cause doit au préalable être reçu / entendu par son IEN. Tout courrier ou tout appel de la part de parents/élus doit être porté à la connaissance des collègues concernés / la réponse apportée doit être construite en concertation avec le ou les personnels qui sont informés des échanges)</p>	
<p><b>Métier</b></p>		
<p><b>Contre la perte de sens du métier d'enseignant-es et le non respect de leur professionnalité.</b></p>		
<p>Evaluations d'école imposées, programme pHARE et questionnaire harcèlement, APQ, ... à chaque rentrée ou à chaque événement, le Ministère s'adonne à de nouvelles instructions, injonctions sans réflexion sur les besoins des équipes, sans moyen supplémentaire, sans formation... Le temps de l'Ecole n'est pas le temps médiatique. L'Ecole a besoin de sérénité. Ces injonctions parfois contradictoires, ces tâches chronophages, la non reconnaissance de l'engagement des personnels et de leur expertise conduit à une perte de sens du métier.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêt des évaluations d'école. A défaut, elle revendique l'appel au volontariat des équipes qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.</li> <li>- le respect de la liberté pédagogique et de la professionnalité des personnels. Il doit être fait confiance aux personnels. En cela la FSU-SNUipp 23 demande la fin des injonctions (pHARe, APQ, ...) et le respect de l'expertise de personnels.</li> </ul>	
<p>Fléchage des 108 heures, animations pédagogiques imposées, récupération des réunions de directeurs sur les 48 heures...</p> <p>Des collègues de maternelle sont empêchées de participer à la formation « plan maternelle ». Des équipes sont empêchées d'assister aux temps « école et cinéma » car elles sont inscrites d'office dans les plans mathématiques ou français.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 rappelle que « les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire »</p>	

<p>Ces pratiques sont infantilisantes et ne correspondent pas aux besoins des équipes. Elles sont génératrices d'amertume et de renoncement.</p> <p>Des temps de formation dont les sujets pourraient intéresser les personnels sont proposés pendant les vacances scolaires. Cette proposition, remettant en cause le statut des PE et l'organisation hebdomadaire de leur temps de travail, remet en cause les nécessaires temps de récupération et nie l'engagement des personnels : les personnels travaillent (conception, préparation, correction...), pendant les congés des élèves.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande le libre choix des parcours de formation dans le cadre des 18h d'animations pédagogiques.</p> <p>La FSU-SNUipp 23 demande qu'il soit possible déduire les temps de réunions de directeurs et directrices sur les animations pédagogiques.</p> <p>La FSU-SNUipp 23 demande une formation adaptée aux besoins des personnels sur le temps de travail.</p>	
<b>Prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers</b>		
<p>Les personnels aspirent à la réussite de toutes et tous les élèves. Cette ambition nécessite, au-delà de la différenciation pédagogique mise en œuvre par les personnels, des moyens spécifiques et à hauteur des besoins pour répondre aux difficultés des élèves.</p> <p>Les RASED incomplets et en nombre insuffisant ne peuvent répondre aux besoins des élèves. Les PEMPR ne peuvent suffire à répondre à ces besoins.</p> <p>La vacance des postes de psyEN dégrade les conditions de travail des psyEN en poste et pose d'évidents problèmes sur les secteurs non couverts : les prises en charge, suivis, bilans, orientations, rencontres avec les équipes et les familles... sont rendus impossibles.</p> <p><i>Les élèves non francophones et issus de familles itinérantes et du voyage</i> : les dernières données fournies dans le département faisant état d'un fort besoin de prise en charge supporté par un nombre extrêmement réduit de personnels CASNAV.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que tout soit mis en œuvre pour que les postes de psyEN soient occupés avec notamment la promotion auprès des collègues PE de ce qu'est être psyEN et du parcours de formation à suivre pour devenir psyEN</li> <li>- la reconstitution des RASED complets (psyEN, maîtres spécialisés à valence éducative et relationnelle) nécessitant la création progressive de postes de maîtres à valence relationnelle associée à des départs en formation</li> <li>- l'augmentation du nombre d'antennes RASED à long terme.</li> <li>- d'anticiper les départs en retraite dans les années à venir (nécessaire départ en formation)</li> </ul> <p>La FSU-SNUipp 23 demande un bilan objectif des demandes et besoins faisant apparaître l'âge, le type de besoins (EFIV, EANA) et la localité</p>	

	La FSU-SNUipp 23 demande la création de postes de façon à répondre aux besoins identifiés sur l'ensemble du département	
<b>Inclusion des élèves en situation de handicap</b>		
Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant-es et des AESH. C'est parfois même une source de souffrance. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap. L'annonce de la création des PAS (pôle d'appui à la scolarité) se substituant aux PIAL et déjà en expérimentation dans quelques départements fait naître de vives inquiétudes.	La FSU-SNUipp 23 demande : - une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés - une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels - l'augmentation du nombre d'enseignant-es spécialisé.es, PsyEN, infirmières et médecins scolaires, enseignant-es surnuméraires. - à prendre part aux travaux du Comité Départemental de Suivi de l'Ecole Inclusive comme le prévoit l'article 1 du décret no 2020-515 du 4 mai 2020 - la suppression des PIAL et l'abandon du projet de création des PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité)	
<b>AESH / Pour l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des AESH</b>		
<b>Quotité de temps de travail</b>		
Les temps partiels imposés maintiennent les AESH dans une situation précaire.	La FSU-SNUipp 23 demande à ce, qu'à terme, toutes et tous les AESH qui le souhaitent puissent bénéficier d'un temps de travail à temps complet. Dans l'attente, la FSU-SNUipp 23 demande à ce qu'aucun-e AESH ne se voit proposer un temps de travail en dessous de 24 h hebdomadaire.	
<b>Mutualisation</b>		
Le nombre de notifications d'accompagnement augmente plus que l'augmentation du nombre d'ETP d'AESH. La mutualisation induite par ce sous-investissement remet en cause le travail des AESH et précarisent leurs conditions de travail. Les accompagnements supplémentaires sans augmentation des quotités de temps de travail et sans recrutement conduit à la réduction des temps d'accompagnement des élèves en cours d'année à rebours de leurs besoins.	La FSU-SNUipp 23 demande : - le recrutement d'AESH en nombre suffisant, l'augmentation des quotités de temps de travail des AESH sur la base du volontariat. - le respect de l'expertise des AESH et de l'équipe pédagogique. En cela, la réorganisation de l'emploi du temps des AESH et la modification des emplois du temps,	

	<p>quand elles sont inévitables, doivent s'appuyer sur l'expertise des AESH ainsi que celle de l'équipe.</p> <p>La répartition horaire et l'organisation de l'emploi du temps des AESH doivent être fondées sur les besoins des élèves.</p>	
<b>Droits des personnels</b>		
Heures de fractionnement, frais de déplacement, temps de trajet compris dans le temps de travail : ces dispositions réglementaires ne sont pas appliquées partout.	La FSU-SNUipp 23 demande le plein respect et la pleine application de ces droits.	
<b>Formation et heures connexes</b>		
Les temps de formation sont proposés aux AESH qui sont comptabilisés sur les « heures connexes ».	<p>La FSU-SNUipp 23 demande à ce que les AESH bénéficient d'une formation sur leur temps de travail (temps devant élève). A défaut de formation sur temps devant élèves, les AESH doivent pouvoir récupérer les heures passées en formation.</p> <p>A terme, les AESH doivent pouvoir s'absenter sans que les élèves qu'elles ou ils accompagnent soient privés d'accompagnement.</p> <p>La FSU-SNUipp 23 demande la création d'une brigade de remplacement AESH comme cela existe dans le département</p>	
<b>Paie</b>		
Certaines AESH ont été payées sur la base d'un mauvais indice pendant plus d'un an.	La FSU-SNUipp 23 demande la régularisation immédiate des problèmes de paie.	
<b>Direction d'école et fonctionnement d'école</b>		
Les directrices et les directeurs peinent à assumer l'ensemble de leurs missions. Multiplication des mails et des interlocuteurs, des injonctions, des réunions... La surcharge administrative, l'absence d'aide administrative et l'insuffisante décharge qui leur est allouée pèsent sur leurs conditions de travail mais également sur le fonctionnement d'école. Leurs conditions de travail se dégradent malgré les promesses qui ont fait suite au suicide de Christine Renon. Le GDD ne donne pas d'avancées significatives en la matière.	<p>La FSU-SNUipp demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amélioration de toutes les décharges de direction avec, en objectif à moyen terme, aucune école sans décharge hebdomadaire.</li> </ul> <p>Dans un premier temps, la FSU-SNUipp 23 demande l'alignement du régime des décharges de direction des écoles à une classe sur celui des écoles à 2 et 3 classes.</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte des dispositifs (notamment UEMA et AEEA) dans le calcul du volume de décharge de direction.</li> <li>- une aide administrative pérenne et statutaire</li> <li>- la fin de la communication « à tout va » et ainsi de l'encombrement des boites mails des écoles et professionnelles, venant d'expéditeurs toujours plus variés. La communication institutionnelle doit être limitée au courrier du jeudi pour les questions administratives et de la circonscription pour les questions pédagogiques ou relevant de la circonscription.</li> <li>- la déduction des réunions de directeurs et directrices sur les temps d'animation pédagogique</li> </ul>	
<p>Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école, et plus précisément sur la situation des personnels exerçant "la fonction de direction d'école" ne correspondent pas au cadre réglementaire qui prévoit que les personnels « faisant fonction de direction d'école » pendant l'année en cours soient exemptés d'entretien et des conditions d'ancienneté de 3 années.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande l'application du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école qui doit permettre aux chargés.es d'école en fonction lors de l'année scolaire en cours d'être exemptés.es d'entretien comme les directeurs et directrices d'école à 2 classes.</p>	
<b>Dialogue social départemental / fonctionnement des instances</b>		
<p>La loi de transformation de la fonction publique a eu pour conséquence de retirer les sujets de gestion collective des attributions des CAPD. Pourtant, rien n'interdit les échanges à ce sujet et un travail entre l'administration et les organisations syndicales.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande la communication de tous les documents nécessaires au travail des représentant-es des personnels et la réunion de groupes de travail afin d'améliorer le fonctionnement du Service Public d'Éducation comme le respect des droits des agent-es, dans le respect des prérogatives de chacune et chacun.</p>	
<p>La liste des agents titulaires, stagiaires et contractuels (temporaires ou à durée indéterminée) de la DSDEN23, comportant les nom,</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande la transmission de la liste des agents titulaires, stagiaires et</p>	

<p>prénom, date de naissance, statut, grade et corps, nature du poste, affectations et résidence administrative, avec la date de recrutement pour les CDD et CDI ne nous est pas fournie.</p>	<p>contractuels (temporaires ou à durée indéterminée) de la DSDEN23, comportant les nom, prénom, date de naissance, statut, grade et corps, nature du poste, affectations et résidence administrative, avec la date de recrutement pour les CDD et CDI. (conformément à l'avis 20130254 favorable de la CADA quant à la communication aux organismes syndicaux de la liste des agents titulaires et contractuels (temporaires ou à durée indéterminée), et conformément à la loi du 17 juillet 1978 indiquant que l'autorité administrative détenant des documents administratifs dont la communication constitue un droit est tenue de satisfaire les demandes présentées en ce sens)</p>	
<p>Certains points sont de nature à ce que les représentant.es des personnels ne puissent pas pleinement jouer leur rôle et/ou à dégrader le nécessaire dialogue social entre l'Institution et les représentant.es des personnels.</p>	<p>La FSU-SNUipp 23 demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à ce que les courriers ou mails adressés donnent lieu systématiquement à des réponses.</li> <li>- la transmission, en amont des instances, des documents qui y seront projetés</li> <li>- la transmission et la validation des PV de Formation Spécialisée, de CSASD et de CAPD dans les temps réglementaires</li> <li>- la transmission des réponses aux questions diverses à l'écrit suite aux instances</li> <li>- la transmission de la nomenclature LOLF permettant aux représentant.es des personnels de jouer leur rôle de contrôle de l'utilisation des moyens alloués au département</li> </ul>	

Pour la FSU-SNUipp 23,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie DASEN  
De la Creuse